



Gruppo Manifatture Italiane

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Contenus

1	Champ d'application	3
2	Introduction.....	3
3	Nos valeurs	3
4	Code de Conduite des Fournisseurs de GMI.....	3
4.1	Respect de la législation	4
4.2	Ethique et anti-corruption.....	4
4.3	Travail des enfants.....	4
4.4	Santé et sécurité.....	4
4.5	Horaire de travail.....	5
4.6	Rétribution.....	5
4.7	Liberté d'association et négociation collective	5
4.8	Emploi librement choisi.....	5
4.9	Discrimination.....	6
4.10	Procédures disciplinaires.....	6
4.11	Exigences de l'environnement	6
4.12	Confidentialité	6
4.13	Traçabilité.....	6
5	Organisation et moyens	7
5.1	Système de sélection et surveillance.....	7
5.2	Procédé d'évaluation.....	7
5.3	Vérifications et audits.....	8
5.4	Engagement et soutien aux Fournisseurs pour l'amélioration	8

1 Champ d'application

Ce Code de Conduite pour les Fournisseurs de GMI s'adresse à tous les Fournisseurs de biens et de services du groupe GMI et des entreprises du groupe dans n'importe quel pays. Les Fournisseurs doivent respecter et se conformer aux exigences illustrées par ce Contrat de Conduite que les entreprises du Groupe GMI mettent en œuvre en premier. Ces règles complètent ce que les prescriptions de la loi et des règlements applicables demandent.

2 Introduction

Les objectifs du programme de durabilité de la chaîne de fourniture de GMI sont :

- L'amélioration constante de la chaîne de fourniture du point de vue éthique, environnemental, de la santé, la sécurité et de la prestation professionnelle, indiquée également comme responsabilité sociale ou durabilité ;
- Réaliser la traçabilité de la chaîne de fourniture ;
- Evaluer les prestations des Fournitures.

Le Code de Conduite pour les Fournisseurs de GMI vise à définir les critères de durabilité pour la sélection et la qualification des Fournisseurs.

Ce Code de Conduite pour les Fournisseurs de GMI décrit :

- Les valeurs de GMI en termes de responsabilité sociale ;
- Le standard que GMI utilise comme référence pour sélectionner et évaluer les prestations de ses Fournisseurs en matière de responsabilité sociale ;
- L'Organisation et les Instruments utilisés en vue de garantir le fonctionnement du programme de Durabilité de la Chaîne de Fourniture de GMI.

3 Nos valeurs

Chez GMI, nous croyons que la gestion de nos activités commerciales selon les principes de la responsabilité sociale est un devoir éthique qui contribuera à la poursuite de notre succès économique et à soutenir l'excellence de nos produits.

Nous nous efforçons de garantir à tous les niveaux, aussi bien au niveau interne que dans la chaîne de fourniture, des conditions de travail sûres et saines, le respect et la dignité à l'égard de tous les travailleurs et les activités durables du point de vue environnemental. Tous les salariés et les Fournisseurs doivent avoir un comportement éthique conforme à la loi.

Nos Fournisseurs sont des partenaires importants pour atteindre ces objectifs et nous cherchons à travailler avec eux dans cette direction.

Nous demandons aux Fournisseurs de collaborer à cette fin, en garantissant un libre accès aux inspections sur place et en s'engageant concrètement à l'amélioration constante.

4 Code de Conduite des Fournisseurs de GMI

Les principes directeurs pour les activités de GMI sont contenus dans le Code d'Éthique qui peut être téléchargé sur le site www.gmitaliane.it.

Les Fournisseurs doivent se conformer aux principes indiqués par le Code d’Ethique et agir selon la loi, en concurrence loyale avec honnêteté, intégrité, rectitude et bonne foi, ainsi que pour entreprendre des actions contre la corruption, susceptibles d’empêcher tout autre délit.

Afin de traduire ces principes en faits, le Code de Conduite suivant pour les Fournisseurs de GMI définit explicitement les exigences de l’entreprise pour les Fournisseurs en matière de responsabilité sociale.

Le Code de Conduite pour les Fournisseurs de GMI s’inspire des normes et des initiatives internationales comme la certification SA 8000, les dispositions de l’Organisation Internationale du Travail (ILO) et UN Global Compact.

4.1 Respect de la législation

Comme il est indiqué dans le Code d’Ethique de GMI, le Fournisseur doit agir conformément aux lois, normes et règlements applicables, y inclus ceux qui concernent le travail, la santé et la sécurité des travailleurs et de l’environnement.

Le Code de Conduite pour les Fournisseurs de GMI doit être considéré comme une référence quand il impose des limites plus strictes par rapport à la législation locale (on appliquera la limite la plus stricte).

4.2 Ethique et anti-corruption

Nous estimons que les entreprises doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes et demandons à nos Fournisseurs de prendre une position plus nette dans ce domaine, comme nous faisons chez GMI.

GMI cessera tout rapport commercial si un Fournisseur est condamné pour corruption.

4.3 Travail des enfants

Les Fournisseurs doivent s’assurer que le travailleur ne soit pas embauché avant 15 ans (limite de la Convention ILO N° 138), ni avant la limite minimale d’âge pour le travail salarié ou avant l’âge où cesse l’instruction obligatoire, là où ces limites d’âge sont supérieures à 15 ans dans le Pays (par exemple 16 ans en Italie).

Les jeunes travailleurs, d’un âge inférieur à 18 ans, ne doivent pas dépasser 8 heures de travail journalier, ni travailler durant la nuit.

4.4 Santé et sécurité

Il faudra garantir un environnement de travail sûr et salubre et promouvoir des pratiques de santé et de sécurité sur le lieu de travail en vue d’empêcher les accidents. Ceci comprend la protection contre le risque mécanique, chimique et l’incendie.

Les accidents doivent être signalés, enregistrés et contrôlés.

Les systèmes d’éclairage, chauffage et ventilation dans les lieux de travail doivent être appropriés.

Les travailleurs doivent avoir accès à tout moment à des toilettes appropriées et propres.

Les Fournisseurs doivent adopter des procédures de santé et de sécurité qui doivent être clairement transmises aux travailleurs et appliquées.

En cas de travail à domicile, le Fournisseur doit s'assurer que les éventuels salariés à domicile sont bien formés et informés dans le cadre de la réglementation sur la sécurité des lieux de travail comme le prévoient les réglementations nationales pour qu'ils travaillent dans des conditions de santé et de sécurité appropriées.

4.5 Horaire de travail

Toutes les heures de travail accomplies par les salariés doivent être réglementées par un contrat de travail valable. La semaine de travail ne doit pas dépasser ce qui est prévu par les réglementations locales et les CCNL (Conventions Collectives du Travail). Les heures de travail supplémentaires doivent être volontaires et gérées conformément aux réglementations locales et des CCNL.

Les travailleurs ont droit à au moins 1 jour de repos tous les sept jours et doivent avoir droit à des congés annuels rétribués comme prévu par les réglementations locales et les négociations collectives professionnelles.

Si les limites décrites plus haut risquent d'être franchies, l'entreprise doit mettre en place des mesures organisationnelles pour contrôler les heures supplémentaires et redistribuer l'horaire de travail.

Le fournisseur, en outre, s'engage à respecter les lois sur le travail pendant les jours fériés et le travail de nuit.

4.6 Rétribution

La rétribution doit être égale ou supérieure aux salaires minimaux prévus par le CCNL appliqué ou les réglementations locales, en outre le contrat doit être appliqué de manière cohérente même en ce qui concerne les congés et la rémunération des heures de travail supérieures aux heures ordinaires.

Les programmes d'apprentissage et les contrats à durée déterminée devront être utilisés d'une manière compatible avec les réglementations locales.

4.7 Liberté d'association et négociation collective

Les Fournisseurs doivent reconnaître et respecter le droit des travailleurs d'adhérer et d'organiser des syndicats de leur choix et de négocier collectivement avec l'entreprise.

Les Fournisseurs doivent garantir une communication efficace avec les salariés et leurs représentants, en fournissant des moyens de communication pour exprimer leurs préoccupations au travail et sur les conditions du lieu de travail. Il sera nécessaire d'appliquer un système pour la résolution des conflits de travail.

4.8 Emploi librement choisi

Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser le travail forcé, sous forme de travail en servitude ou sous toute autre forme de travail forcé. L'entreprise ne peut pas imposer aux travailleurs de payer des dépôts et elle ne peut pas garder leurs papiers d'identité ou tout autre document fondamental (par exemple : permis de travail ou de séjour, documents de voyage).

Le personnel doit avoir le droit de laisser le lieu de travail à la fin de la journée de travail et en

outre, de terminer le contrat de travail, à condition de donner un préavis à l'employeur (le nombre des jours de préavis varie selon la législation nationale).

4.9 Discrimination

Les Fournisseurs ne doivent pas faire de distinctions dans les embauches, la rétribution, la formation, les promotions, les primes et la cessation du contrat de travail sur la base d'éléments comme la race, les origines nationales, le sexe, l'âge, la religion, le handicap, l'état civil et parental, l'appartenance à des associations, l'orientation sexuelle, les responsabilités familiales, l'appartenance syndicale, l'opinion politique. Aucun comportement menaçant, offensif, visant à l'exploitation ou sexuellement coercitif ne doit être toléré.

4.10 Procédures disciplinaires

Tout le personnel doit être traité avec dignité et respect. L'utilisation de la coercition mentale ou physique, de l'insulte verbale, des amendes ou des sanctions comme mesures disciplinaires n'est pas tolérée.

Seules les procédures disciplinaires appliquées en suivant scrupuleusement les conditions des réglementations appliquées sont admissibles (ex. CCNL professionnelle).

4.11 Exigences de l'environnement

Les Fournisseurs doivent respecter la législation et améliorer progressivement les prestations environnementales de leurs activités.

4.12 Confidentialité

« Information Réservée » définit toute information fournie au Fournisseur par GMI qui n'a pas encore été diffusée au public et qui concerne à titre d'exemple : des modèles, dessins, croquis et études relatives à des produits commercialisés et/ou à des marques.

Le Fournisseur s'engage à :

- ne pas divulguer aux tiers des informations réservées
- limiter, dans la mesure du possible, la distribution d'informations réservées dans l'organisation
- transférer l'obligation de confidentialité aux salariés dans des clauses contractuelles écrites
- garantir la non accessibilité et la sécurité des informations réservées
- respecter les droits de la propriété intellectuelle en n'utilisant pas les informations réservées à des fins différentes de celles qui sont définies contractuellement et restituer les informations à la demande de GMI.

4.13 Traçabilité

Les Fournisseurs doivent promouvoir et rendre effective la traçabilité des matériels, aussi bien dans leurs activités que chez leurs sous-traitants autorisés.

Les exigences minimales de la traçabilité pour GMI sont :

1. Pour chaque commande d'une société du groupe GMI (appelé également « lancement ») le fournisseur doit enregistrer la liste des envois aux sous-traitants ou aux travailleurs à domicile avec la date de l'envoi et la quantité des paires envoyées ;

2. Chaque envoi de marchandise (y compris les travailleurs à domicile) doit être accompagné d'un document de transport avec l'indication du numéro de la commande de la société du groupe GMI.

L'inclusion dans la liste visée au point 1 de la référence spécifique aux numéros de bons de livraison de GMI est considérée comme optimale (Best Practice).

5 Organisation et moyens

5.1 Système de sélection et surveillance

Le groupe GMI s'est muni d'une procédure interne en vue de définir le processus de sélection, surveillance et évaluation des fournisseurs qui détermine les fonctions impliquées, les responsabilités et les modes opérationnels. En particulier, il a déterminé les modes d'exécution différenciés en rapport avec le type de fournisseur, l'impact et l'importance de celui-ci dans la filière.

Les fournisseurs les plus importants sont les fournisseurs de procédés (pas des moindres) tels qu'ils sont qualifiés dans la procédure P010.

Aux fins de la sélection, il est demandé aux Fournisseurs de Procédés (pas des moindres) de remplir le **Questionnaire Informatif** en concomitance avec la signature de ce Code de Conduite. Le formulaire contient des informations même sur : la liste des sous-traitants choisis pour la livraison des commandes de GMI, le chiffre d'affaires global et le montant facturé par chaque sous-traitant chaque année. Par la suite le fournisseur signera un contrat qui indiquera les éventuels sous-traitants autorisés. Le Fournisseur ne peut modifier la liste des sous-traitants dont elle veut se servir sans l'autorisation préalable du groupe GMI.

Le fournisseur se charge d'obtenir l'acceptation du Code d'Éthique d'Entreprise de GMI (ou de son Code d'Éthique s'il est aligné avec celui de GMI) de la part de son sous-traitant et de vérifier que ce dernier respecte les dispositions contenues dans le code d'éthique et dans ce Code de Conduite. Le fournisseur sera responsable pour les actes ou les défaillances de ses sous-traitants.

Le processus de sélection des nouveaux Fournisseurs de Procédés (non les moindres) peut également comprendre un audit effectué par des experts dans le domaine du travail, de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Tant les nouveaux Fournisseurs que les Fournisseurs stables sont contrôlés périodiquement afin de confirmer la conformité avec le Code de Conduite des Fournisseurs de GMI et pour vérifier les plans d'amélioration.

5.2 Procédé d'évaluation

Ce procédé comprend également des modes d'exécution identifiés dans la procédure interne différenciée en rapport avec le type de fournisseur, ainsi que l'impact et l'importance de celui-ci dans la filière.

Chaque année le Fournisseur de Procédés (pas des moindres) met à jour le **Questionnaire Informatif** (en faisant particulièrement référence aux données sur les sous-traitances et sur l'évolution économique et de la production) et envoie d'éventuelles mises à jour de la documentation jointe si elle varie de façon significative. La liste des sous-traitants sera également mise à jour comme annexe au contrat lors de ses révisions.

Dans le cas des Fournisseurs des Procédés (pas des moindres) où les résultats de l'évaluation périodique et de l'éventuel audit de contrôle sont satisfaisants (en cas de relevés associés à un

niveau de risque bas), les commandes aux Fournisseurs peuvent se poursuivre sans autres actions.

Dans le cas où l'audit souligne le besoin d'actions d'amélioration (en cas de constatations associées à un **niveau de risque moyen**), un plan d'action est établi avec le Fournisseur avec des délais fixés (généralement de 12 mois). Les commandes peuvent continuer et le Fournisseur enverra les preuves qu'il a achevé les actions d'amélioration dans les délais convenus.

Si l'audit souligne la nécessité d'améliorations urgentes (en cas de constatations associées à un **niveau de risque élevé**, par exemple, le non-respect de la réglementation applicable sur les contrats de travail, les conditions de travail inadéquates), le Fournisseur doit fournir des preuves documentées de la résolution des non-conformités généralement dans une période de temps de 6 mois. GMI est autorisé à rendre visite au Fournisseur pour que celui-ci lui confirme l'accomplissement de ces actions. Sauf si cette condition est remplie, la relation commerciale avec le Fournisseur sera interrompue.

5.3 Vérifications et audits

Le Fournisseur de Procédés (non les moindres) qui peut être sujet à des audits pour la procédure appliquée par la société doit conserver les enregistrements appropriés pour prouver la conformité avec ce Code de Conduite. Nos Fournisseurs doivent garantir l'accès à des documents complets, originaux et précis aux représentants du Groupe GMI et durant les audits. Les audits doivent être consentis et facilités par le Fournisseur, même chez ses sous-traitants.

5.4 Engagement et accompagnement des Fournisseurs pour l'amélioration

Dans le cadre du programme de durabilité de la chaîne de fournitures des procédés, GMI s'engage à soutenir les Fournisseurs de Procédé dans leur processus d'amélioration, en partageant les résultats des audits et en fournissant des programmes de formation et de sensibilisation, là où ceci est considéré utile pour l'amélioration, notamment dans le domaine de la sécurité basée sur le comportement (Behavior-Based Safety) et des performances environnementales.

Nom de la Société / <i>Company Name</i>	GMI – Gruppo Manifatture Italiane S.p.A.		
Prénom, Nom / <i>Name Surname</i>	Alberto Zunino	Signature/ <i>Signature</i>	
Fonction / Role	Président du Conseil d'administration	Date / Date	27.07.2021